

## **Règlement du Jeu-Concours « Ma Grande Aventure en vidéo »**

« Ma Grande Aventure en vidéo » est un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, accessible à l'adresse suivante : [www.trekin-tv.com](http://www.trekin-tv.com).

Il est régi par le présent Règlement.

### **1. PRESENTATION DES SOCIETES ORGANISATRICES (L'ORGANISATEUR)**

Le jeu-concours est organisé à l'initiative de la société ALLIBERT en partenariat avec la société NOKIA.

La Société ALLIBERT GUIDES DE HAUTE MONTAGNE est une société par actions simplifiée au capital de 618000 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro B340110311, et dont le siège social est situé rue de Longifan, 38530 Chapareillan.

La société NOKIA est une société anonyme au capital de 10 500 000 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 493 271 522 00051, et dont le siège social est situé au 16 place de l'Iris 92300 Courbevoie.

### **2. CONDITIONS PREALABLES**

#### **2.1. Conditions relatives à la personne**

Le jeu-concours est ouvert et réservé exclusivement aux personnes physiques (les Participants), résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOM TOM inclus), belge et suisse.

La participation des mineurs n'est possible que sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les personnes suivantes ne peuvent pas être Participants : les membres des sociétés organisatrices, les partenaires du jeu-concours, les membres des sociétés ayant participé à la préparation du jeu-concours, les familles de l'ensemble de ces personnes, y compris leurs concubins.

Tout Participant est tenu de s'inscrire et de participer au Concours sous son identité légitime.

Les formulaires de participation présentant des données manifestement erronées ne permettront pas de valider l'inscription de leur auteur.

#### **2.2. Conditions relatives aux moyens**

Pour être Participant, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Les Participants accèdent au jeu-concours à l'adresse Internet officielle [www.trekin-tv.com](http://www.trekin-tv.com) exclusivement.

#### **2.3. Conditions relatives à la gratuité du jeu-concours et à l'absence d'obligation d'achat**

##### **Principe de gratuité et d'absence d'obligation d'achat**

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

L'Organisateur s'engage à rembourser les frais de connexion à l'adresse du site Internet du jeu-concours et les frais de demande de remboursement selon les modalités décrites ci-après.

##### **Modalités de remboursement des frais**

Les frais de connexion déboursés par le Participant pour prendre part au jeu-concours ainsi que les frais de demande de remboursement par courrier sont remboursés sur simple demande écrite.

A cet effet, le Participant doit envoyer :

- un courrier indiquant de façon claire et lisible, l'objet de sa demande de remboursement, son identité et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) ainsi que la date et l'heure de sa connexion au site Internet du jeu-concours ;
- un RIB (ou RIP) complet ; et
- le cas échéant, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet indiquant la date et l'heure de la connexion (date et heure soulignées sur la photocopie).

Ces éléments doivent être adressés sous pli suffisamment affranchi, avant le 30 avril 2014 minuit inclus, le cachet de la poste faisant foi, à :

« Ma Grande Aventure en vidéo » ALLIBERT TREKKING Rue de Longifan 38530 Chapareillan.

Le remboursement est effectué selon les conditions suivantes :

- remboursement des frais de demande de remboursement sur la base forfaitaire de 0.21 euro TTC correspondant à cinq (5) minutes de connexion dans la limite d'une demande de remboursement par participant inscrit au Jeu-Concours pendant toute la durée du Jeu-Concours et d'un remboursement au tarif lent en vigueur sur la base de 20 g poids total du courrier (soit 0,66 euro) ;
- remboursement des frais de connexion au site internet du jeu-concours :
  - si le participant accède au Jeu-Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications ;
  - les connexions réalisées sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront pas donner lieu à remboursement. En effet, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dans ce cas, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site du jeu-concours, de consulter le Règlement complet et de prendre part au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. ;
- Les remboursements des frais d'affranchissement ou des frais de connexion sont effectués sous forme de virement bancaire uniquement dans un délai moyen de six (6) à huit (8) semaines à partir de la réception de la demande écrite.
- Le bénéfice du remboursement est limité à un seul remboursement par Participant par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales).

Les demandes de remboursement illisibles, raturées, incomplètes ou expédiées hors délai ne pourront pas être traitées. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au présent règlement ne sera prise en compte.

#### **2.4. Conditions relatives à l'acceptation du Règlement**

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Elle engage en outre le Participant à respecter les lois et règlements applicables, les bonnes mœurs, et les règles de déontologie en vigueur sur l'Internet.

En particulier, les Participants acceptent sans réserve les règles relatives aux vérifications et aux sanctions ci-après.

- **Vérifications**

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant les données communiquées par les Participants (identité, l'adresse postale et/ou électronique notamment) et leur respect du présent Règlement.

L'Organisateur n'est toutefois pas tenu de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu-Concours ; les vérifications peuvent être limitées aux Participants gagnants dans chaque catégorie.

- **Effets des manquements au Règlement**

Le non-respect, intentionnel ou non, des conditions énoncées dans le Règlement expose à la nullité de la participation.

En particulier, les violations sanctionnées incluent les comportements suivants :

- violation des termes du Règlement,

- abus,
- fraude, toute tentative de fraude (notamment, le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à un tiers).
- ayant pour objet ou pour effet de percevoir indûment un lot, toute action, toute omission ayant pour objet ou pour effet de perturber le déroulement du jeu-concours expose son auteur à des sanctions.

En particulier, l'Organisateur se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes, après notification au Participant concerné :

- suppression du formulaire de participation;
- élimination du participant pour concourir dans les catégories Instants de Voyage et Web-reportage;
- annulation de la participation, pour toutes les catégories;
- non attribution des lots au vainqueur d'une catégorie ;
- engagement de la responsabilité du Participant ;
- annulation du jeu-concours, en tout ou partie (notamment en cas de fraude concernant la détermination des gagnants) ; et
- toute action en justice que l'Organisateur jugera appropriée.

### **3. PRINCIPES, MODALITES, ET DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

#### **3.1. Dates**

Le jeu-concours est ouvert à compter du 03 février 2014 à midi. Il prendra fin le 24 mars 2014 à midi inclus. (date et heure françaises de connexion faisant foi)

Le jeu-concours est composé de 2 phases :

- une phase de participation, qui se déroulera du 03 février 2014 à midi au 17 mars 2014 à midi inclus ; et
- une phase dédiée uniquement au vote, qui se déroulera du 17 mars 2014 à partir de 12 heures au 24 mars 2014 à midi inclus.

Les vainqueurs seront annoncés le 24 mars après midi sur le site et recevront une notification par mail.

#### **3.2. Principes**

Chaque Participant peut prendre part au jeu-concours pour tenter de gagner les dotations correspondant aux catégories suivantes :

- Instants de Voyage
- Web-reportage
- Vote/commentaire

Chaque Participant choisit librement la catégorie dans laquelle il veut tenter de gagner un lot.

Un même participant peut soumettre plusieurs Vidéos au titre de la même catégorie pour multiplier ses chances de gagner.

Tout Participant est automatiquement inclus dans la liste des personnes participant au tirage au sort de la catégorie Vote/Commentaire.

Pour la catégorie Instants de Voyage, dès qu'un candidat a participé au jeu-concours en postant sa vidéo pendant la phase de participation, la vidéo en question est immédiatement ouverte aux votes et aux commentaires (sans attendre la phase dédiée au vote).

Seule la catégorie Instants de Voyage sera soumise au vote des internautes. La vidéo gagnante dans la catégorie Web-reportage sera sélectionnée par un jury.

Les vainqueurs des catégories Instants de Voyage et Web-reportage ne pourront pas faire partie du tirage au sort pour la catégorie Vote-Commentaire.

### 3.3. Modalités de sélection des gagnants

Le jeu-concours récompensera trois gagnants :

- un candidat gagnant pour sa vidéo soumise dans la catégorie Instants de Voyage ;
- un candidat gagnant pour sa vidéo soumise dans la catégorie Web-reportage ;
- un internaute gagnant pour le tirage au sort parmi les votants

#### Pour la catégorie Instants de Voyage :

Proposer une vidéo correspondant aux critères suivants : plan séquence de moins d'une minute sur le thème de l'opération « Emotions et instants de voyage »

- La vidéo gagnante sera celle ayant obtenu le plus de votes : en cas de scores ex aequo, un tirage au sort parmi les vidéos ayant le même score sera réalisé pour déterminer la vidéo gagnante.
- Un maximum d'un vote par internaute sera pris en compte pour la sélection de la vidéo gagnante

Pour la catégorie Instants de Voyage, dès qu'un candidat a participé au jeu-concours en postant sa vidéo pendant la phase de participation, la vidéo en question est immédiatement ouverte aux votes et aux commentaires (sans attendre la phase dédiée au vote).

#### Pour la catégorie Web-reportage :

Proposer une vidéo correspondant aux critères suivants : plan séquence de une à trois minutes monté sur le thème de l'opération « Emotions et instants de voyage ».

- La vidéo gagnante sera celle retenue par le jury.
- Un jury est constitué, composé de :
  - deux responsables de la société ALLIBERT ; et
  - les parrains de l'opération Nans et Mouts.
- La vidéo gagnante sera sélectionnée en fonction des critères suivants :
  - *qualité générale de la vidéo (audio inclus), intérêt du sujet, transmission d'émotions...*
  - les juges pourront être influencés par les vidéos ayant déclenché le plus de viralité.
- Le Jury pour la catégorie Web-reportage se réunira le 24 mars 2014 au plus tard afin de déterminer la vidéo gagnante pour cette catégorie.

#### Pour le tirage au sort parmi les votants :

- Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les personnes ayant voté, à l'exclusion des vainqueurs des catégories Instants de Voyage et Web-reportage.

## 4. PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS DANS LES CATEGORIES INSTANTS DE VOYAGE ET WEB-REPORTAGE

### 4.1. Modalités de soumission de la candidature

Pour soumettre sa vidéo dans le cadre du jeu-concours, les Candidats doivent :

- a) Se connecter et se créer un compte sur le site [www.trekin-tv.com](http://www.trekin-tv.com) en mentionnant les champs suivants : prénom, nom, email, code postal, pays.
- b) Se créer un avatar pour personnaliser son compte
- c) Choisir la catégorie dans laquelle la vidéo concourra : Instants de Voyage ou Web-reportage ;
- d) Ajouter le lien de la vidéo déjà publiée sur une des plateformes de partage vidéos suivantes : Vimeo, Youtube, Dailymotion à partir de son ordinateur pendant la période de participation soit du 07 février 2014 à 12 heures au 17 mars 2014 midi inclus (date et heure de Paris de connexion faisant foi) en choisissant une catégorie parmi les deux proposées : Instants de Voyage ou Web-reportage ; et
- e) Respecter le thème de l'opération « Emotions et instants de voyage » et les contraintes techniques.

La participation au Jeu-concours implique de la part du participant l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

#### **4.2. Obligations du Candidat relatives à la vidéo : autorisations et garanties**

Les Participants sont réputés avoir pris connaissance du Règlement, et l'accepter sans réserve.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser de faire concourir des vidéos qui :

- contreviendraient, directement ou indirectement aux engagements mentionnés ci-dessus ;
- présenteraient un doute manifeste sur la conformité aux critères ci-dessus énoncés ; ou
- seraient jugées inappropriées au regard de l'esprit du Jeu-concours.

Pour être prises en compte, les vidéos des Participants doivent être des créations strictement personnelles, et ne pas porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou aux droits de tiers.

##### **• Autorisations relatives aux personnes et aux biens représentés sur la vidéo**

Le Participant garantit donc à l'Organisateur et qu'il est en mesure d'en justifier sur simple demande :

- que l'œuvre proposée ne viole pas les droits de tiers, notamment droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité, droit de propriété, droit à l'image ; et
- qu'il est l'auteur de l'œuvre soumise ; et
- que les personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques filmées, ont expressément accepté que l'œuvre soit soumise dans le cadre du présent jeu-concours ;
- que les personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques filmées, ont expressément renoncé à percevoir une quelconque rémunération du fait de la diffusion de l'œuvre.

En particulier, l'œuvre soumise ne devra pas :

- reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante ; ou
- représenter une personne sans son accord écrit préalable ou celui de son représentant légal ; ou
- représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles sans autorisation appropriée.

##### **• Garanties**

Le Participant garantit à l'Organisateur la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la vidéo dans les conditions prévues au présent Règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers notamment :

- contre tout engagement de sa responsabilité du fait de la Vidéo soumise ;
- contre tout recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis par les présentes, les auteurs ou leurs ayants droit, éditeurs, producteurs de phonogrammes, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants et, d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de la Vidéo ; et
- contre tout recours ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation de la Vidéo mais qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de la Vidéo ou sur son utilisation décrite au présent Règlement, et qui notamment seraient susceptibles de s'opposer aux utilisations autorisées par les présentes.

En particulier, le Participant confirme :

- qu'il est et demeurera seul responsable des œuvres qu'il mettra à disposition et diffusera sur le site internet du jeu-concours,
- qu'il détient tous les droits nécessaires sur la vidéo pour diffuser l'œuvre soumise ;
- que l'œuvre peut librement faire l'objet d'une utilisation dans le cadre du présent jeu-concours ;
- qu'en participant au présent jeu-concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou contraire aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers et qu'en particulier, il est le seul détenteur des droits d'exploitation de l'œuvre soumise, tels que définis au présent règlement, et qu'il dispose sans restriction ni réserve de ces droits en ce qui concerne les auteurs, réalisateurs, éditeurs, artistes-interprètes ou exécutants, producteurs, techniciens, et d'une manière générale toute personne ayant participé à la réalisation de l'œuvre soumise ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de l'exploitation de la Vidéo ;
- qu'il renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa vidéo pour les besoins et dans le cadre du présent jeu-concours ;
- qu'il autorise l'Organisateur à reproduire, publier, diffuser tout ou partie de sa vidéo sous toute forme et par tout mode de diffusion dans le cadre du présent jeu-concours ;
- qu'il accepte également que son nom soit communiqué sur les supports de communication de l'Organisateur en qualité d'auteur de l'œuvre.
- qu'en conséquence, la Vidéo peut librement faire l'objet d'une utilisation dans le cadre du présent jeu-concours.

Le Participant comprend donc qu'il engage sa seule et unique responsabilité au regard de l'œuvre. Le Participant garantit par conséquent l'Organisateur contre tout engagement de sa responsabilité du fait de la vidéo soumise.

En cas de doute sur sa capacité à souscrire ces garanties, il est recommandé de ne pas prendre part au jeu-concours au titre des catégories Instants de Voyage et Web-reportage.

#### • **Droits concédés**

Le Participant cède à l'Organisateur l'ensemble des droits sur la Vidéo soumise selon les modalités ci-après précisées :

- à titre gratuit ;
- pour une durée de trois ans à compter de la mise en ligne de la Vidéo;
- pour le monde entier ;
- pour les droits suivants relatifs à la Vidéo :
  - droit de reproduction
  - droit de représentation
  - droit d'adaptation
- selon les modalités d'exploitation suivantes :
  - date d'accès au matériel support : date de téléchargement de la Vidéo vers le site Internet hébergeant le jeu-concours ;
  - durée des droits cédés :
  - accès gratuit, à partir du site Internet du jeu-concours, au web TV plateforme hébergeant le jeu-concours [www.trekkin-tv.com/](http://www.trekkin-tv.com/);
  - sur tous supports existants ou à venir;
  - dans le cadre de l'activité de l'Organisateur, y compris à des fins publicitaires ;
  - protection des contenus : le Participant n'exige pas l'utilisation de technologies de gestion numérique des droits (DRM) ;
- et à titre exclusif, le Participant s'interdisant lui-même d'en faire usage, sauf pour faire état de sa réalisation dans le cadre de son portfolio personnel.

Par suite, le Participant:

- renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa Vidéo pour les besoins et dans le cadre du présent jeu-concours ;
- autorise l'Organisateur à reproduire, publier, adapter et diffuser tout ou partie de sa Vidéo sous toute forme et par tout mode de diffusion dans le cadre de son activité ; et

- accepte que son nom soit communiqué sur les supports de communication de l'Organisateur en qualité d'auteur de la Vidéo.

## 5. PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT PARMIS LES VOTANTS

Pour voter pour une vidéo dans le cadre du jeu-concours, les participants doivent :

En diffusant un commentaire ou en votant pour une vidéo, le Participant intègre automatiquement la liste des personnes participant au tirage au sort de la catégorie Vote/Commentaire.

- a) Se rendre sur le site [www.trekin-tv.com](http://www.trekin-tv.com), et remplir le formulaire de vote en mentionnant les champs suivants : prénom, nom, email, pays, code postal.
- b) Se créer un avatar pour personnaliser son compte
- c) Suivre les consignes pour formaliser son vote.

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

## 6. LES LOTS ET LES REGLES D'ATTRIBUTION

### 6.1. Dotations par catégories

Les dotations mises en jeu sont les suivantes.

**Pour la catégorie Instants de Voyage : l'auteur de la vidéo gagnante remporte les 3 lots suivants**

- un voyage ALLIBERT pour une personne d'une valeur unitaire de 2 500 euros TTC ; et
- un smartphone Nokia Lumia 1020 d'une valeur unitaire de 599 euros TTC.
- un sac à dos Millet d'une valeur unitaire de 150 euros à choisir dans la gamme UBIC

**Pour la catégorie Web-reportage : l'auteur de la vidéo gagnante remporte les 3 lots suivants**

- un voyage ALLIBERT d'une valeur unitaire de 3 000 euros TTC,
- un smartphone Nokia Lumia 1020 d'une valeur unitaire de 599 euros TTC.
- une enveloppe supplémentaire de 500€ pour la réalisation d'un film de 2 minutes sur le voyage ;
- un sac à dos Millet d'une valeur unitaire de 150 euros à choisir dans la gamme UBIC

**Pour la catégorie tirage au sort parmi les votants : le gagnant tiré au sort remporte les 2 lots suivants :**

- un smartphone Nokia Lumia 1020 d'une valeur unitaire de 599 euros TTC,
- un sac à dos Millet d'une valeur unitaire de 150 euros à choisir dans la gamme UBIC

### 6.2. Conditions relatives aux dotations

- **Conditions relatives au retrait des lots**
  - Pour chaque catégorie, les vainqueurs sont avisés de leur gain par courrier électronique. Les Participants s'engagent à actualiser leurs coordonnées à cet effet.
  - Si un vainqueur ne peut pas être informé ou si un lot expédié à son vainqueur n'est pas réclamé dans un délai de quinze (15) jours suivant son attribution, le Participant concerné ne pourra pas s'en prévaloir. Le lot demeurera alors la propriété de l'Organisateur.
  - Avant la remise de son lot, chaque gagnant doit remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.
  - Les lots ALLIBERT, NOKIA et MILLET offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les lots sont réservés au gagnant à titre exclusif. Par conséquent, en cas de données erronées, les gagnants ne pourront pas bénéficier du lot attribué.

- **Conditions générales relatives aux lots**
  - Les lots ALLIBERT, NOKIA et MILLET sont envoyés par courrier postal par ALLIBERT à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription au jeu-Concours, dans un délai indicatif de trois (3) mois à compter du choix des gagnants par le Jury.
  - D'une manière générale, toute photographie ou illustration représentant le lot dans le cadre du jeu-concours sont communiquées à titre indicatif. Elles n'ont pas vocation à constituer des représentations contractuelles des gains.
  - Les lots ne peuvent pas être échangés contre d'autres lots, contre des espèces, ou contre tout autre bien ou service.
  - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de retard ou en cas de perte par le transporteur d'un lot envoyé à un gagnant ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté.
  
- **Conditions particulières relatives aux lots ALLIBERT**
  - Valeur du lot :
    - Le lot vaut pour une seule personne, qui doit être l'auteur de la vidéo gagnante.
    - Le bénéficiaire du lot doit être majeur à la date du départ, soit avant le 31 décembre 2015.
    - Les voyages sont au départ de Paris.
    - Les prestations complémentaires, les suppléments aériens, les frais d'assurances et d'assistance ne sont pas inclus.
  - Conditions de réservation :
    - La réservation devra s'effectuer au minimum six semaines avant la date de départ choisie.
    - Les conditions générales de vente en vigueur de la société ALLIBERT seront applicables. Elles sont disponibles sur le site allibert-trekking.com (rubrique Allibert pratique) ou sur simple demande au 04 76 45 50 50.
    - Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables.
  
- **Conditions particulières relatives aux lots NOKIA et MILLET**
  - La valeur indiquée pour les lots NOKIA et MILLET correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) maximum conseillé en vigueur en date du 29 janvier 2014.
  - Les sociétés NOKIA et MILLET se réservent le droit de substituer à tout moment le lot proposé par un autre bien d'une valeur équivalente et de caractéristiques similaires.
  - En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot NOKIA ou MILLET, celui-ci sera conservé par la société ALLIBERT et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

## 7. RESPONSABILITE

Le Participant s'engage à prendre toutes mesures utiles pour protéger son environnement informatique (données, logiciels, etc.).

Toute utilisation du site Internet du jeu-concours emporte acceptation de ses conditions d'utilisation.

Dans la mesure permise par les règles d'ordre public interne en vigueur, les Participants prennent part au jeu-concours sous leur seule et unique responsabilité.

- **Principe de limitation générale de responsabilité**

L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant des événements suivants et sans que cette liste soit limitative :

- perte de données (y compris courrier papier ou électronique) ;
- problèmes d'acheminement,
- problème de fonctionnement d'un logiciel ou matériel,
- virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,



- défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature ;  
que cet événement ait ou non empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou endommagé l'environnement informatique du Participant ou d'un tiers.

En particulier, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect lié, directement ou indirectement à l'utilisation du site Internet du jeu-concours.

En outre, l'Organisateur dégage toute responsabilité au regard des dommages directs ou indirects éventuellement causés par un Participant ou un tiers.

- **Force majeure, Circonstances exceptionnelles**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier les dates de déroulement du jeu-concours.

- **Lots**

La société ALLIBERT ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots NOKIA ou MILLET.

## **8. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Tous les éléments relatifs au jeu-concours, y compris sa dénomination, le nom de domaine exploité et les éléments composant ce site Internet, qu'ils soient protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle en France, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur.

L'utilisation du site Internet et la qualité de Participant ne confèrent aucun droit à cet égard.

En particulier, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont strictement interdites.

## **9. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La mise en œuvre du jeu-concours sollicite l'utilisation de données à caractère personnel.

Les Participants autorisent l'Organisateur, qui s'engage à en faire un usage conforme aux règles en vigueur et en particulier à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, à procéder à la collecte et au traitement de leurs données à caractère personnel.

Les Participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, et d'opposition en adressant un courrier simple à :

« Ma Grande Aventure en vidéo » ALLIBERT TREKKING Rue de Longifan 38530 Chapareillan

Les frais relatifs à cette demande sont remboursés sur simple demande écrite.

## **10. DEPOT, CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

- **Dépôt, Consultation du Règlement**

Le Règlement complet est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice au 130 rue St Charles, 75015 Paris. Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement à partir du site [www.trekin-TV.com](http://www.trekin-TV.com).

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande écrite avant le 24 mars 2014 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) adressée à :

« Ma Grande Aventure en vidéo » ALLIBERT TREKKING Rue de Longifan 38530 Chapareillan.

ALLIBERT se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement sous un préavis d'un jour calendaire.

- **Interprétation du Règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par ALLIBERT ou

par Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris 15ème, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu-concours.

- **Modification du Règlement**

Toute modification du Règlement donnera lieu à un dépôt d'avenant auprès de Maître Sandrine Manceau, 130 rue St Charles, 75015 Paris, huissier de justice et entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-Concours. Tout avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

#### **11. LOI APPLICABLE**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.